



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 493-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS PUBLIC est par la présente donné, à l'effet que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le règlement # 493-23 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2023 suite à la publication de l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlements municipaux révisés sur la taxe municipale pour le 9-1-1 dans la Gazette officielle du Québec.

Toute personne intéressée à consulter ledit règlement est invitée à se présenter au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville où il est déposé ou sur le site internet de la municipalité (<https://st-leonard.com/>)

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 21^e jour de décembre 2023

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 21 décembre 2023.

Serge Allaire, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant des copies de celui-ci dans le respect du règlement 454-18 modifiant les modalités d'affichage des avis publics, le 21 décembre 2023

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour de décembre 2023.

Serge Allaire, directeur général
